

9.6 Exemple de convention de mise à disposition d'un PEI privé

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de _____, dénommée ci-après par le terme « la commune »
d'une part,

Et

Monsieur _____, propriétaire du point d'eau incendie, dénommé ci-après par le terme « le propriétaire »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le propriétaire met à la disposition de la commune un Point d'Eau Incendie (PEI) afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

En vue d'assurer la DECI du secteur concerné, le PEI situé rue _____ (Parcelle cadastrée n° _____) est mis à disposition de la commune par le propriétaire. Son volume utilisable en tout temps est de _____ m³.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Ce PEI doit rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces matériels par le SDIS, une aire de stationnement est aménagée par la commune et/ou le propriétaire*.

Article 3 : CONDITIONS D'ENTRETIEN

L'entretien des abords est confié à la commune et/ou au propriétaire*. En cas de nécessité, un curage ou nettoyage peut être effectué par la commune et/ou le propriétaire*.

Article 4 : CONTROLES

L'autorité de police veille à ce qu'un contrôle du niveau d'eau du PEI soit effectué régulièrement, par la commune et/ou le propriétaire*, afin de s'assurer que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit disponible.

L'appoint en eau ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre est effectué par :

- la commune au moyen du réseau d'eau publique ;

Ou

- le propriétaire au moyen d'un forage* ;

Le SDIS effectue tous les 2 ans une reconnaissance opérationnelle de ce PEI, après accord avec le propriétaire s'il y a nécessité de pénétrer sur la propriété.

Article 5 : SIGNALISATION

Une signalisation conforme est mise en place par la commune et/ou le propriétaire*, afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI (panneau rouge avec lettres blanches indiquant « Réserve Incendie m³, réalimentée.....m³/h*, numéro 5.... »).

Article 6 : DUREE

La présente convention signée est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : CONTENTIEUX ET RESILIATION

Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toutes voies amiables de règlement et à défaut, le tribunal compétent.

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit de Monsieur.....

La commune s'engage à réparer les dégradations dont l'occupation et utilisation par les véhicules du SDIS seraient à l'origine, après un état des lieux contradictoire dressé à la fin de l'intervention.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de 2 mois.

Fait à.....le..... en 3 exemplaires**

Le Maire de

Le Propriétaire

* rayer la mention inutile

Le SDIS doit obligatoirement être destinataire de la présente convention datée et signée. Il en est de même en cas de résiliation.